

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 12

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, Mme Duby-Muller, M. Lurton, Mme Corneloup, M. Cattin, M. Abad,  
M. Pierre-Henri Dumont, M. Brun, M. de Ganay, Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine,  
Mme Bazin-Malgras, M. Masson, M. Vialay, M. Hetzel, Mme Bassire, M. Leclerc, M. Reiss,  
M. Rolland, Mme Poletti, Mme Louwagie, M. Lorion, M. Viry, M. Viala, Mme Valentin et M. Le  
Fur

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« écologique, »

insérer les mots :

« de la qualité de l'air, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 2 définit les missions de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Cette structure vient notamment en soutien des collectivités territoriales dans la définition et la mise en œuvre des projets sur de nombreuses problématiques : transition écologique, accès aux soins, au logement et au numérique, etc..

L'objet de cet amendement est d'y intégrer la qualité de l'air afin que les collectivités territoriales puissent également être soutenues par l'Agence dans ce domaine d'action.